



ORGANISATION PANAMERICAINE DE LA SANTE
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE



42^e CONSEIL DIRECTEUR

52^e SESSION DU COMITE REGIONAL

Washington, D.C., 25-29 septembre 2000

Point 5.1 de l'ordre du jour

CD42/21, Add. II (Fr.)

26 septembre 2000

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6.B DE LA CONSTITUTION DE L'OPS

Le Groupe de travail chargé d'étudier l'application de l'Article 6.B de la Constitution de l'OPS a examiné l'état de recouvrement des quotes-parts en s'inspirant des dispositions de cet article qui traitent de la suspension du droit de vote de tout Etat Membre en retard de plus de deux ans du paiement de ses quotes-parts. Le groupe de travail est composé des Représentants du Canada, d'Haïti et du Venezuela.

Pour le moment, un seul Etat Membre, l'Argentine, a des arriérés dépassant plus de deux années entières de contributions. Il ne dispose pas non plus d'un plan approuvé de paiement différés.

L'ARGENTINE doit \$15,2 millions dont \$3,5 millions se rapportent à 1997. L'Organisation a reçu un paiement de l'ordre de \$233 385 en janvier 2000. Le Gouvernement a été notifié qu'un paiement supplémentaire de \$3 507 032 ou l'acceptation d'un plan de paiements échelonnés était nécessaire pour éviter la suspension de son droit de vote. L'Argentine a accepté de mettre au point un plan de paiements échelonnés qui a été accepté par l'Organisation. Aux termes de ce plan, pour qu'elle soit en mesure de préserver son droit de vote, l'Argentine doit s'acquitter du montant total de sa contribution à la date d'ouverture de la Conférence sanitaire panaméricaine ou de la réunion du Conseil directeur.

Analyse

Le Groupe de travail a examiné attentivement cette situation relative aux paiements tenant compte des recommandations de la 126^e session du Comité exécutif, en observant notamment que les "versements substantiels" doivent constituer le critère à suivre pour

déterminer dans quelle mesure les engagements envers le versement des contributions ont été respectés, conformément à la résolution CE126.R1, et compte tenu des conditions économiques qu'affrontent actuellement les Etats Membres ainsi que les rapports officiels et les résolutions adoptées dans le passé par ce Conseil. Les membres du Groupe de travail reconnaissent l'importance des rapports existant entre le versement opportun des contributions et la mise en œuvre efficace des programmes approuvés par le Conseil directeur. Il est évident que le non-versement des ressources budgétaires aux dates prévues met en danger la mise en œuvre opportune des programmes.

Recommandations

Eu égard aux considérations susmentionnées, les membres du Groupe de travail note que l'Argentine a soumis au Secrétariat un plan de paiements échelonnés qui permettra d'amortir le solde de ses arriérés sur une période de dix ans. Par conséquent, le Groupe de travail recommande que le Conseil directeur notifie l'Argentine qu'elle pourra jouir de son droit de vote à la 42^e Réunion du Conseil directeur.

Commentaires finals

Le Groupe de travail aimerait saisir cette occasion pour féliciter les Etats Membres qui ont fait des efforts particuliers pour respecter leurs engagements concernant le versement de leur contribution le plus tôt possible pendant l'année civile. Le Groupe de travail rend également hommage aux pays qui ont fait des efforts malgré les difficiles situations économiques qu'ils traversent.

Le Groupe de travail propose la résolution suivante aux fins d'examen du Conseil directeur.

Projet de résolution

LE 42^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport du Directeur sur le recouvrement des contributions (document CD42/21 et Annexe I) et tenant compte des préoccupations exprimées par la 126^e session du Comité exécutif au sujet de l'état de recouvrement des quotes-parts,

Notant que l'Argentine a proposé un plan de paiements échelonnés pour liquider ses arriérés;

DECIDE :

1. De prendre note du rapport du Directeur sur le recouvrement des contributions (document CD42/21 et Add. I).
2. De remercier les Etats Membres qui ont déjà fait des paiements en 2000 et de recommander vivement à tous les Etats Membres ayant des arriérés de respecter leurs engagements financiers envers l'Organisation dans les plus brefs délais possibles.
3. De féliciter les pays qui ont versé entièrement leurs contributions jusqu'en 2000.
4. De féliciter les pays qui ont déployé des efforts particuliers pour réduire le montant de leurs arriérés correspondant aux années antérieures.
5. De demander au Président du Conseil directeur de notifier l'Argentine que ce pays jouira de son droit de vote à la 42^e Conseil directeur.
6. De noter que tous les autres pays ont respecté leur plan de paiements approuvé et que par conséquent, ils retiennent leur droit de vote.
7. De demander au Directeur :
 - a) De continuer à veiller à l'application des accords spéciaux passés avec les Etats Membres ayant des arriérés pour le paiement des contributions des années précédentes.
 - b) De soumettre au Comité exécutif un rapport sur l'observation par les Etats Membres des engagements de versement de leurs contributions.
 - c) De soumettre un rapport à la 43^e Conseil directeur sur l'état de recouvrement des contributions pour l'an 2001 et les années précédentes.

Représentant du Canada

Représentant d'Haïti

Représentant du Venezuela